

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 003-011/21/CT

**■ CT1 - Approbation de la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil
DPV 21/19140/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires.

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020, auxquels s'ajoutent ceux qui sont transférés par la Ville de Marseille dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2015.

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et ses partenaires, porte dans ses orientations prioritaires « l'enfance et la jeunesse ». La jeunesse est un enjeu déterminant de l'avenir de Marseille et de sa métropole alors que tous les indicateurs notamment sur l'emploi attestent de grandes difficultés dont l'aggravation frappe prioritairement les jeunes de 13 à 30 ans au sein des quartiers prioritaires de Marseille. Il convient donc de faire de l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville « une priorité absolue de son action dans les années à venir ».

En mai 2016, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, en partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Préfecture de Région, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la CAF, et l'UPE 13, a répondu à l'Appel à projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lancé en février 2015 dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Projets innovants en faveur de la jeunesse » destiné à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées sur un territoire donné.

L'objectif de ce projet sur 3 ans intitulé « Impact Jeunes » vise à créer une dynamique collective (public jeune-associations-monde économique) sur trois territoires pilotes, dont deux sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à Marseille et un sur la commune de Tarascon. L'objectif vise à rompre avec l'empilement des dispositifs et des politiques publiques sectorielles, en recherchant des synergies, et ce, afin de mieux coordonner les interventions à l'échelle d'un territoire et d'y associer pleinement les jeunes.

**Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

Les quartiers de Malpassé et de St Mauront ont ainsi été retenus. Le choix de ces territoires pilotes s'est effectué sur l'évaluation de plusieurs critères : un taux de jeunes important, de réelles difficultés sociales pour les jeunes, une masse critique d'acteurs associatifs et publics et une certaine densité d'acteurs économiques.

En juillet 2016, le Commissariat Général à l'Investissement a retenu le projet Impact Jeunes et une convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Fondation D'Auteuil a été signée le 7 novembre 2016.

Par délibération n° DEVT 001-1686/17/BM du 30 mars 2017, le Bureau de la Métropole a accordé une participation totale prévisionnelle au projet Impact Jeunes de 300 000 euros répartie sur 2017, 2018 et 2019 et a approuvé la convention pluriannuelle afférente.

En 2020, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et ses partenaires ont souhaité étendre le programme Impact Jeunes sur de nouveaux territoires. Candidat et lauréat en mars dernier de l'Appel à projet national « 100% inclusion » en faveur de la remobilisation des publics des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'emploi, Impact Jeunes est déployé sur deux nouveaux territoires à Marseille dans le secteur de Belsunce-Noailles en centre-ville, ainsi que sur Val Plan-Le Clos- La Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

Il est proposé au Conseil de territoire de cofinancer le projet Impact Jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Ce projet répond à plusieurs ambitions :

- avoir un impact significatif et mesurable sur les jeunes avec un objectif d'augmenter l'accès à l'emploi.
- démontrer qu'en travaillant de manière décloisonnée et coopérative entre l'ensemble des acteurs intervenant sur ce champ, l'impact est plus fort.
- impliquer véritablement les jeunes en les associant sur l'ensemble du processus (de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre).
- faire la différence dans la proximité en intervenant à une échelle humaine sur des quartiers combinant à la fois une urgence à intervenir, mais également la présence d'acteurs clés permettant de favoriser une dynamique collective.
- impliquer fortement le monde économique afin de créer une confiance réciproque et de changer les représentations.

Le cofinancement de cette opération est estimé pour la Métropole à 120 000 euros par an sur trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20 CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 portant sur les modalités d'octroi de subvention aux associations par les Conseils de territoire ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 001-1686/17/BM du 30 mars 2017 relative à la participation financière de la Métropole au projet Impact Jeunes sur la période 2017 à 2020 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 029-8299/20/CM du 31/07/2020 approuvant le règlement Budgétaire et financier de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt d'aider les jeunes de 13 à 30 ans des quartiers de la politique de la ville et de les amener vers une insertion sociale et professionnelle réussie, impliquant la levée des freins empêchant l'accès durable à l'emploi ;
- La nécessité d'affirmer la priorité donnée à une action globale et coordonnée à l'intention de la jeunesse ;
- L'obligation d'associer l'ensemble des acteurs économiques à une démarche d'insertion et ainsi, de rapprocher et mieux connecter les jeunes et les entreprises.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Fondation des Apprentis d'Auteuil fixant les objectifs, les conditions et les modalités de financement du projet Impact Jeunes retenu au titre du Programme « 100% inclusion, la fabrique de la remobilisation ».

Article 2 :

Est accordée une participation totale prévisionnelle globale de 360 000 euros en 2021, 2022 et 2023 à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour la mise en œuvre du Projet Impact Jeunes, sous réserve de l'approbation des budgets métropolitains afférents.

Article 3 :

Est accordée une participation de 120 000 euros pour l'année 2021.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, soit 120 000 euros TTC, sont inscrits au budget 2021 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Sous-politique E110 - Nature 65748 - Fonction 52.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI